

Point de presse du Conseil d'Etat

14 décembre 2016

La version Internet fait foi

M. Pierre Maudet, conseiller d'Etat

Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat

Sommaire

Genève-Confédération	4
Impôt anticipé : Genève favorable à une limitation des exceptions	4
Procréation médicalement assistée : pour un renforcement des exigences	4
Félicitations adressées à la présidente de la Confédération élue et au vice-président du Conseil fédéral élu.....	5
Genève.....	6
CHVote : la transparence et la sécurité sont les priorités	6
L'Etat de Genève et Genève Aéroport concluent une convention d'objectifs.....	7
Assurances sociales : nouvelle autorité chargée de préavis en cas de remise de cotisations	7
Assurance-maladie : règlement d'exécution précisé	8
Caisse publique de prêts sur gages: taux d'intérêts pour 2017	8
Approbation du budget 2017 de diverses fondations	9
Fondation des parkings : budget 2017 adopté.....	10
Validation des opérations électorales du 27 novembre 2016	10
Prestation de serment de la maire élue de la commune de Jussy	11
Agenda des invitations à la presse	12

Impôt anticipé : Genève favorable à une limitation des exceptions

En réponse à une consultation du Département fédéral des finances, le Conseil d'Etat a fait savoir qu'il soutenait la modification proposée de l'ordonnance sur l'impôt anticipé. Cette dernière s'inscrit dans le prolongement d'une modification intervenue en 2010, qui excluait du champ de l'impôt anticipé les avoirs entre les sociétés d'un groupe, sous réserve de certaines exceptions. La nouvelle modification vise à limiter les exceptions en question. Elle assouplit ainsi la règle concernant l'application de l'impôt anticipé aux avoirs entre les sociétés d'un groupe.

Le Conseil d'Etat constate que cette adaptation est de nature à améliorer les conditions-cadres du financement des groupes de sociétés et à renforcer ainsi l'attrait de la place économique suisse.

Pour toute information complémentaire : M. Christophe Bopp, secrétaire général adjoint DF, ☎ 022 327 98 08.

Procréation médicalement assistée : pour un renforcement des exigences

Consulté par le Département fédéral de l'intérieur, le Conseil d'Etat a approuvé le projet d'ordonnance relatif à la mise en vigueur en 2017 de la modification de la loi sur la procréation médicalement assistée (PMA).

Les méthodes de PMA sont délicates et les nouvelles exigences visent à garantir des normes de qualité les plus élevées possibles. Avec la modification de l'ordonnance, les laboratoires qui pratiquent la PMA devront mettre en place un système de gestion de la qualité ou être accrédités, et les qualifications du personnel qui manipule le matériel humain seront plus élevées. La personne qui dirige un laboratoire de PMA devra avoir, en plus d'un titre universitaire, une formation post-grade spécialisée. Le personnel de laboratoire devra disposer de compétences dans le domaine médical, soit un diplôme ES (école supérieure) ou HES (haute école spécialisée).

Pour toute information complémentaire : M. Jacques-André Romand, médecin cantonal, direction générale de la santé, DEAS, ☎ 022 546 50 00.

Félicitations adressées à la présidente de la Confédération élue et au vice-président du Conseil fédéral élu

Le Conseil d'Etat a adressé ses chaleureuses félicitations à Mme Doris Leuthard et M. Alain Berset à l'occasion de leur élection par l'Assemblée fédérale à la présidence de la Confédération, respectivement la vice-présidence du Conseil fédéral.

Convaincu que les bonnes relations qui ont toujours existé entre la Confédération et les autorités genevoises pourront encore être renforcées durant leur mandat, le gouvernement genevois assure Mme Leuthard et M. Berset de son plein soutien dans l'accomplissement de leurs nouvelles fonctions et leur adresse ses vœux de succès pour l'année 2017.

CHVote : la transparence et la sécurité sont les priorités

Le vote électronique est l'un des trois canaux d'expression démocratique disponible à Genève – et dans d'autres cantons – lors des votations et des élections. Les droits politiques sont un domaine très sensible qui requiert la plus grande transparence. Le vote électronique ne fait pas exception à la règle, et ce dernier demande même encore plus de transparence pour générer la confiance dans les résultats des scrutins et de nos institutions en général. C'est pourquoi, afin de renforcer la transparence et la confiance des citoyennes et des citoyens dans le vote électronique, le Conseil d'Etat a décidé de progressivement mettre en libre accès le code source des programmes informatiques qui le composent. La première étape, constituée par la partie du code révélée dès à présent, est un composant-clé du fonctionnement du système. Il s'agit de la console d'administration qui permet de chiffrer et de dépouiller l'urne électronique.

Outre cette nécessaire transparence, l'Etat de Genève entend ainsi diffuser et valoriser sa capacité d'innovation à l'intention principalement des autres collectivités publiques, tout en bénéficiant de la contribution des communautés d'experts qui souhaiteraient participer à l'évolution de CHVote.

Il ne s'agit pas ici d'inventer un nouveau modèle de publication *open source* qui serait propre à l'administration genevoise, mais de s'appuyer sur le service web utilisé par le plus grand nombre, à savoir GitHub.

Le Conseil d'Etat a choisi de retenir la licence *open source* Affero GPL 3.0 (AGPL) pour la publication du code source. Cette licence est rédigée par la Free Software Foundation, gage de rigueur éthique et de visibilité internationale. Le choix de cette licence permet à des tiers de reprendre le code source sous certaines conditions, à savoir publier et mettre à disposition du public toutes les modifications et améliorations apportées au code. Cette démarche d'ouverture et de transparence permettra de rassurer les citoyens qui ont des craintes sur des questions de sécurité liées à l'utilisation du vote électronique, comme cela avait été souligné en septembre 2016 par le [sondage réalisé par le Centre pour la démocratie \(ZDA\)](#).

Le canton de Genève a treize années d'expérience en matière de vote électronique, avec plus de 110 scrutins, tous réalisés avec succès. Ce service, baptisé CHVote, est non seulement utilisé à Genève, mais aussi fourni à d'autres cantons : Bâle-Ville (2009), Berne (2012), Lucerne (2010) et prochainement Argovie (2017) et Saint-Gall (2017).

La solution technique employée pour le vote électronique est développée et exploitée par l'Etat de Genève. Elle est donc entièrement en mains publiques, une exigence primordiale pour ce qui concerne l'exercice des droits politiques, dont les résultats ont un impact essentiel sur notre quotidien.

[Voir présentation.](#)

Pour toute information complémentaire: M Pierre Maudet, conseiller d'Etat, par l'intermédiaire de Mme Caroline Widmer, chargée de communication, DSE, ☎ 076 424 80 49 ; Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat, ☎ 022 327 95 09.

L'Etat de Genève et Genève Aéroport concluent une convention d'objectifs

Les grandes régies autonomes de l'Etat de Genève ont pour mission de mettre en œuvre la politique édictée par le Conseil d'Etat dans leurs domaines spécifiques. Les bases et les éléments fondamentaux de la politique voulue par le gouvernement figurent notamment dans le discours de Saint-Pierre, prononcé à la suite de son élection, ainsi que dans le programme de législature. Toutefois, ils ne permettent pas à eux seuls de fixer une véritable feuille de route pour les entités publiques dans leurs domaines de compétence.

Les chantiers lancés par les entités publiques devant être envisagés dans le long terme, le Conseil d'Etat souhaite que soient fixés les jalons importants pour l'ensemble de la législature, afin que les conseils d'administration puissent œuvrer à leur mise en œuvre en disposant d'une vue d'ensemble et d'une visibilité à moyen terme.

Dans cet esprit, Genève Aéroport doit préparer son développement, dans le respect de ses riverains, les attentes de ses clients et les besoins de l'économie régionale.

Ainsi, le Conseil d'Etat réaffirme sa volonté de maintenir des horaires d'exploitation plus restreints que ceux autorisés par la législation fédérale, en évitant d'exploiter la tranche horaire allant de 5h à 6h du matin. De même, le Conseil d'Etat souhaite que les courbes de bruit fixées pour déterminer le programme structurel d'infrastructure aéronautique (PSIA) intègre un plafonnement du volume de bruit généré entre 22h et minuit.

Par ailleurs, Genève Aéroport devra poursuivre son ambitieux programme d'insonorisation des bâtiments riverains, soumis aux nuisances de son exploitation. Enfin, une collaboration étroite avec les communes riveraines et les associations de riverains, en Suisse comme en France, doit être maintenue.

S'agissant de l'exploitation à proprement parler, le Conseil d'Etat souhaite que soient atteintes prioritairement de nouvelles destinations intercontinentales, tout en faisant primer le trafic de lignes sur tout autre type de trafic, conformément à l'intérêt général.

Sur le plan des infrastructures, Genève Aéroport va poursuivre le développement de la zone Est et va entamer des réflexions sur l'aménagement des zones Ouest et Nord, afin d'adapter qualitativement le niveau de ses prestations.

Enfin, sur le volet social, Genève Aéroport va poursuivre son engagement pour garantir la mise en place de minimas sociaux dans les entreprises qui opèrent sur son site, afin d'éviter tout dumping salarial ou social.

Pour toute information complémentaire : M. Pierre Maudet, conseiller d'Etat, en contactant Mme Emmanuelle Lo Verso, chargée de communication, DSE, ☎ 022 546 88 10 ou 079 955 44 29.

Assurances sociales : nouvelle autorité chargée de préavis en cas de remise de cotisations

Le Conseil d'Etat a modifié le règlement d'exécution de la loi relative à l'office cantonal des assurances sociales afin de désigner la caisse cantonale genevoise de compensation (CCGC) en tant que nouvelle autorité chargée de préavis en cas de remise de cotisations AVS/AI/APG.

Cette adaptation tient compte de la nouvelle répartition des tâches entre les communes et le canton (1^{er} train) en matière d'action sociale, telle qu'elle ressort de la [loi 11761, du 18 mars 2016](#), qui prévoit que le canton prend désormais en charge la cotisation minimale en cas de remise du paiement des cotisations. Pour rappel, cette remise est accordée, en application de la loi fédérale sur l'assurance vieillesse et survivants, aux personnes en situation de précarité que le paiement de cette cotisation mettrait dans une situation financière intolérable.

Dès lors que la remise des cotisations minimales AVS/AI/APG devient une tâche exclusivement cantonale, il convient de décharger les communes de la tâche consistant à préavisier les demandes de remise.

Le fait de confier cette tâche à la CCGC permet d'optimiser une procédure dans laquelle la caisse est déjà chargée de recevoir les demandes, de constituer les dossiers et de rendre les décisions. Cette proposition constitue également une importante simplification administrative.

Pour toute information complémentaire : M. Jean-Christophe Bretton, directeur général de l'action sociale, DEAS, ☎ 022 546 51 45.

Assurance-maladie : règlement d'exécution précisé

Le Conseil d'Etat a modifié le règlement d'exécution de la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie afin d'introduire un certain nombre de précisions.

D'une part, il est procédé à une extension de l'unité économique de référence, en traitant les concubins vivant avec un ou plusieurs enfants issus de leur union comme un groupe familial et, par voie de conséquence, en cumulant leurs revenus déterminants pour le calcul du droit au subside.

D'autre part, le délai pour la présentation des demandes de subsides est adapté (30 novembre au lieu du 31 décembre) afin de permettre au service de l'assurance-maladie de respecter les procédures mises en place avec les assureurs en application des normes fédérales.

Enfin, un émolument est introduit en cas d'établissement d'un duplicata de l'attestation de subsides afin de limiter les coûts de production et de favoriser parallèlement le recours aux [prestations e-démarches proposées dans le cadre de l'administration en ligne \(AeL\)](#).

L'entrée en vigueur de ces modifications est fixée au 1^{er} janvier 2017.

Pour toute information complémentaire : M. Jean-Christophe Bretton, directeur général de l'action sociale, DEAS, ☎ 022 546 51 45.

Caisse publique de prêts sur gages: taux d'intérêts pour 2017

Comme il le fait à chaque fin d'année, le Conseil d'Etat a approuvé les taux d'intérêts de la caisse publique de prêts sur gages déterminés par le conseil d'administration de la caisse.

Ces taux sont inchangés par rapport à l'année 2016, soit :

- prêts ne dépassant pas 250 francs en capital : sans intérêt ni droit fixe ;
- prêts de 251 à 500 francs : 5% l'an ;
- prêts de plus de 500 francs : 8,5% l'an.

Les droits d'engagement (droits fixes) pour les prêts supérieurs à 250 francs sont fixés à 6%.

Pour toute information complémentaire : Mme Laura Bertholon, secrétaire générale adjointe DF, ☎ 022 327 98 23.

Approbation du budget 2017 de diverses fondations

Le Conseil d'Etat a approuvé le budget des cinq [fondations immobilières de droit public \(FIDP\)](#) et de leur secrétariat (SFIDP) pour l'exercice 2017. Les FIDP gèrent plus de 7330 logements d'utilité publique (LUP) de type habitations bon marché (HBM) répartis sur l'ensemble du canton de Genève. Elles prévoient toutes un exercice positif hors amortissements comptables des immeubles pour l'année 2017.

Budget 2017 FIDP	Charges	Produits	Résultat *	Résultat
Fondation HBM Camille Martin	15,54 MF	20,85 MF	+ 5,31 MF	+ 2,19 MF
Fondation HBM Emile Dupont	13,04 MF	16,38 MF	+ 3,34 MF	+ 0,02 MF
Fondation HBM Emma Kammacher	13,65 MF	18,50 MF	+ 4,85 MF	+ 1,77 MF
Fondation HBM Jean Dutoit	19,58 MF	23,35 MF	+ 3,77 MF	- 0,03 MF
Fondation René et Kate Block	6,02 MF	6,81 MF	+ 0,79 MF	- 0,007 MF

* avant amortissements immeubles selon normes IPSAS

Les produits sont globalement stables entre 2016 et 2017, malgré la mise en location d'environ 240 logements en 2016. Cela s'explique en partie par la baisse importante des taux d'intérêts hypothécaires, qui a été reportée sur les loyers.

Quant au SFIDP, dont la mission est de gérer les activités des FIDP, il prévoit un exercice équilibré intégrant un montant de charges à hauteur de 5,98 millions. La totalité de ces charges sont couvertes par 22% des prestations du SFIDP refacturées dans les charges d'exploitation des immeubles des FIDP, 17% refacturées dans les opérations de promotions immobilières menées par les FIDP et 61% correspondant à la participation des FIDP conformément à l'art. 14F al. 5 de la [loi générale sur le logement et la protection des locataires \(LGL\)](#).

Le Conseil d'Etat a également approuvé le budget de la [Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif \(FPLC\)](#) pour l'exercice 2017. La FPLC a pour principale mission d'accroître le parc de logements d'utilité publique (LUP), notamment en remettant les terrains qu'elle a acquis et mis en valeur sous la forme de droits de superficie à des coopératives d'habitation sans but lucratif ou en les revendant à des fondations immobilières de droit public cantonales ou communales. Elle contribue ainsi à l'opérationnalisation de nouveaux quartiers.

La FPLC se positionne comme partenaire et propriétaire dans le montage d'opérations de logements qui concerne les collectivités publiques, parapubliques et les privés.

Elle prévoit un exercice positif pour l'année 2017.

Budget 2017 FPLC	Charges	Produits	Résultat
	5,26 MF	6,79 MF	+ 1,53 MF

Les produits sont essentiellement composés de ses rentes de droits de superficie et des revenus locatifs des cinq immeubles de rendement que détient la FPLC, qui lui permettent de couvrir ses charges de fonctionnement.

Les charges regroupent les frais liés aux immeubles et à leur amortissement, les intérêts hypothécaires ainsi que des dépenses relatives au personnel et au fonctionnement du secrétariat.

En 2017, la FPLC prévoit d'engager 900 000 francs pour l'acquisition de parcelles, 400 000 francs pour la suite de la décontamination de terrains à Carouge et 900 000 francs pour l'achat de modules provisoires destinés à des étudiants. Elle investira aussi 9,85 millions pour la préparation de la parcelle du projet de l'Adret à Pont-Rouge. La fondation pilote et coordonne l'ensemble de l'opération avec des coopératives, associations et fondations communales et cantonales, futures superficières et propriétaires.

Dans le secteur des Marbriers à Lancy, la FPLC revendra des terrains à la Fondation HBM Camille Martin ainsi qu'à la Fondation communale immobilière de Lancy pour un montant de 4,55 millions de francs. La même opération en faveur de la Fondation HBM René et Kate Block pour des parcelles sises à la route de Meyrin lui rapportera 2,14 millions.

Pour toute information complémentaire: M. Raphaël Conti, administrateur, office du logement et de la planification foncière, DALE, ☎ 022 546 65 37.

Fondation des parkings : budget 2017 adopté

Le Conseil d'Etat a adopté le budget 2017 de la Fondation des parkings établi conformément aux normes IPSAS. Celui-ci prévoit des produits et des charges s'élevant à respectivement 43,5 et 36,7 millions de francs, dégageant un bénéfice prévisionnel de 6,8 millions de francs, en hausse de 1% par rapport au budget 2016 (6,7 millions de francs).

La stabilité du bénéfice entre 2016 et 2017 (+ 100 000 francs) est le produit d'une maîtrise des charges conjuguée à l'amélioration continue des revenus (macarons et parcage horaire). Le budget 2017 permet à la fondation de poursuivre sa politique de désendettement menée depuis 2012.

La situation financière actuelle et à venir de la fondation lui permet d'envisager avec sérénité les prochaines étapes de son développement, parmi lesquelles l'extension des zones macarons à de nouvelles communes du canton, le remplacement progressif du parc des horodateurs, ainsi que la création de nouveaux parkings (Gazomètres) et parcs relais P+R, dont celui autour de la gare du futur réseau Léman Express de Chêne-Bourg, où les habitants et visiteurs des commerces pourront également stationner leur véhicule.

Pour toute information complémentaire : M. Cyril Arnold, économiste, DETA, ☎ 022 327 90 41.

Validation des opérations électorales du 27 novembre 2016

Le Conseil d'Etat a validé les opérations électorales suivantes :

Votation fédérale

- sur l'initiative populaire « Pour la sortie programmée de l'énergie nucléaire (Initiative « Sortir du nucléaire ») ».

Votation cantonale

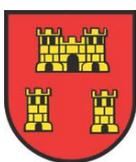
- sur l'initiative populaire 155 « Touche pas à mes dimanches ! » ;
- sur la loi modifiant la loi sur les heures d'ouverture des magasins (LHOM) (*Contreprojet à l'IN 155*) (I 105 – 11811), du 17 mars 2016 ;
- sur la question subsidiaire : Si l'initiative (IN 155 « Touche pas à mes dimanches ! ») et le contreprojet sont acceptés, lequel des deux a-t-il votre préférence ? Initiative 155 ? Contreprojet ?

Votation communale de la Ville de Genève

- sur la délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève, du 19 janvier 2016, (PR-994) ouvrant un crédit de 8'071'635 francs destiné à la requalification complète de l'allée périphérique de la plaine de Plainpalais côté avenue Henri-Dunant, la finalisation de l'aménagement côté avenue du Mail, comprenant au total la plantation de 87 arbres, la transplantation de 54 arbres, la mise en place des réseaux en sous-sol et d'équipements pour les marchés ainsi que le renforcement de l'éclairage afin de faciliter la déambulation et améliorer la sécurité étant entendu qu'en aucun cas il ne sera procédé à l'abattage d'arbres en bonne santé.

Pour toute information complémentaire : Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat, ☎ 022 327 95 09.

Prestation de serment de la maire élue de la commune de Jussy



Elue tacitement à la fonction de maire de Jussy suite à la démission de M. Josef Meyer, Mme Anne-Françoise Morel a prêté serment devant le Conseil d'Etat *in corpore* ([photos disponibles ici](#)).

Le 30 novembre dernier, la nouvelle maire de Jussy avait été proclamée élue sans scrutin à cette fonction par le Conseil d'Etat ([voir point presse](#)).

Mme Morel occupant auparavant le poste d'adjointe dans la commune, une élection complémentaire sera organisée l'année prochaine à Jussy afin de pourvoir cette place laissée vacante.



Photo Maurane Di Matteo

Agenda des invitations à la presse

Sous réserve de modifications

DATE	SUJET	LIEU	DPT	CONTACT
31 décembre 8h00	Commémoration officielle de la Restauration de la République	Promenade de la Treille	PRE	Florence Noël  022 327 90 80 ou 079 343 16 54